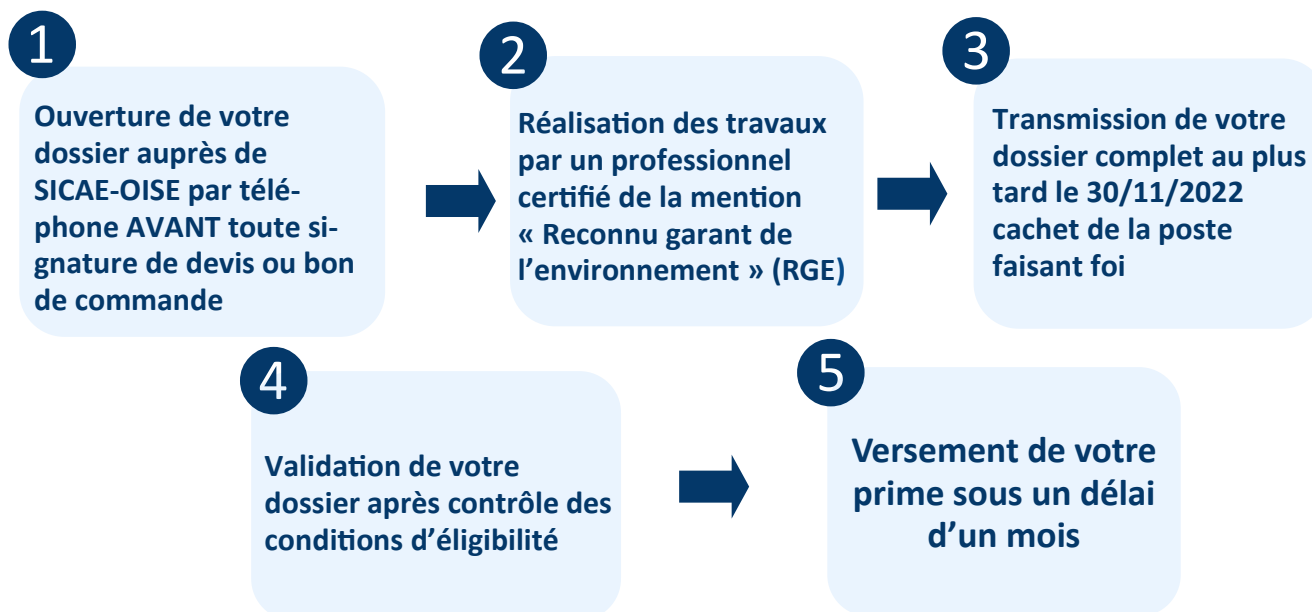


# Un projet de rénovation dans votre habitat ?

## Profitez d'une prime énergie SICAE-OISE !

Votre logement a plus de deux ans



**SICAE-OISE vous accompagne et vous conseille tout au long de votre projet !**

Documents impératif à fournir à l'issue des travaux par voie postale

- ♦ Attestation sur l'honneur transmise par SICAE-OISE à compléter par les 2 parties
- ♦ Devis daté, accepté et signé par le client\*
- ♦ Facture des travaux réalisés, datée après les travaux\*
- ♦ Attestation de surface habitable
- ♦ Attestation RGE du professionnel
- ♦ Caractéristiques techniques du matériel installé

\*Les caractéristiques techniques du matériel installé doivent impérativement figurer sur le devis et la facture

### CONTACTS & INFOS



C. JAROT 03 44 92 72 06

C. MICHOT 03 44 92 72 04

[cee-commercial@sicae-oise.fr](mailto:cee-commercial@sicae-oise.fr)



**Le saviez-vous?**

Cette offre est cumulable avec Ma Prime Rénov' et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides.

| TYPE DE RÉNOVATION                                                                                                     |                                                                                                          | Montant de la Prime     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>SYSTÈME DE CHAUFFAGE</b>                                                                                            | Surface chauffée                                                                                         |                         |
| <b>Pompe à chaleur AIR/AIR</b><br>pour maison individuelle ou appartement<br>BAR-TH-129                                | 80 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup><br>101 m <sup>2</sup> à 140 m <sup>2</sup><br>>140 m <sup>2</sup> | 300 €<br>450 €<br>750 € |
| <b>Pompe à chaleur AIR/EAU et EAU/EAU</b><br>pour maison individuelle ou appartement<br>BAR -TH-104                    | 80 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup><br>101 m <sup>2</sup> à 140 m <sup>2</sup><br>>140 m <sup>2</sup> | 300 €<br>450 €<br>750 € |
| <b>Chaudière individuelle à haute performance énergétique</b><br>pour maison individuelle ou appartement<br>BAR-TH-106 | 60m <sup>2</sup> à 110 m <sup>2</sup><br>>110 m <sup>2</sup>                                             | 180€<br>250 €           |
| <b>Appareil indépendant de chauffage au bois</b><br>BAR -TH-112                                                        | Sans objet                                                                                               | 150 €                   |



## Pour + d'informations sur les primes Energie

Contactez vos conseillères commerciales :



03 44 92 72 06 ou 03 44 92 72 04



cee-commercial@sicae-oise.fr

Primes valables du 01/07/2022 au 30/11/2022, accordées dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dossier complet doit être transmis à SICAE-OISE avant le 30/11/2022 cachet de la poste faisant foi. Vos travaux doivent respecter les critères techniques d'éligibilité (niveau de performance minimale, certification matériel...). Offre valable pour les clients de SICAE-OISE. La prime peut être susceptible d'évoluer au cours de la période.

# Conditions particulières de la prime énergie selon le type de rénovation 2022



## SYSTÈME DE CHAUFFAGE

### Pompe à chaleur AIR/AIR

La puissance nominale de la PAC air/air est inférieure ou égale à 12 kW et son coefficient de performance saisonnier (SCOP) est supérieur ou égal à 3,9.

Pompe à chaleur air/air possédant un **SCOP (Coefficient de performance saisonnier) supérieur ou égal à 3,9.**

**Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude .**

### Chaudière individuelle à haute performance énergétique

La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW.

La chaudière est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6,1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013. La facture mentionne obligatoirement l'installation d'un équipement avec ses marques, références, puissance, classe du régulateur et l'ETAS ( $\eta_s$ ) ; elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90% ; L'ETAS( $\eta_s$ ) prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

### Pompe à chaleur AIR/EAU ou EAU/EAU

Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau dont l'efficacité énergétique saisonnière ( $\eta_s$ ), selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, est **supérieure ou égale à : - 111% pour les PAC moyenne et haute température, - 126% pour les PAC basse température.**

L'Etas prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

**Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude.**

### Appareil indépendant de chauffage au bois

Le rendement énergétique " $\eta$ " de l'équipement est supérieur ou égal à 70%.

La concentration en monoxyde de carbone "E" mesurée à 13% d'O<sub>2</sub> est inférieure ou égale à 0,3%.

**L'indice de performance environnemental, dénommé "I", est inférieur ou égal à 2. L'indice de performance environnemental "I" est défini selon un calcul en fonction du type d'appareil installé.**

### **Label flamme Verte**

**Le rendement énergétique** et la concentration en monoxyde de carbone sont mesurés selon des normes et en fonction du type d'appareil installé.